

AUTOCONSOMMATION : LA DIRECTIVE EUROPÉENNE

REBAT LES CARTES



La nouvelle directive européenne sur les énergies renouvelables prône le soutien à l'autoconsommation photovoltaïque, en particulier via l'exonération de taxes et de redevance. La fiscalité française est-elle condamnée à changer ?

PAR ANNE-CLAIRE POIRIER

Malgré un discours politique officiellement favorable à l'autoconsommation, la fiscalité française tue de nombreux projets dans l'œuf. D'une part, l'exonération de TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) bénéficie uniquement aux projets où consommateur et producteur sont une même personne (morale). À moins de procéder à de savantes acrobaties juridiques, les autres configurations telles que le tiers-financement se retrouvent donc assujetties à cette taxe de 22,50 €/MWh. D'autre part, les projets collectifs doivent s'acquitter du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (Turpe), même lorsque les

La fiscalité française tue de nombreux projets dans l'œuf.

électrons produits s'échangent à l'intérieur d'un même bâtiment. Les participants ont le choix entre le Turpe standard ou une tarification distinguant les électrons autoproduits et alloproduits. Dans les deux cas, cette fiscalité jugée punitive obère la rentabilité des projets.

L'AUTOCONSOMMATION NE DÉCOLLE PAS

Le résultat sur le terrain est d'ailleurs sans appel : « à fin septembre, la France comptait moins de 130 MW de projets en autoconsommation avec une progression de 1 MW par mois et

ET AILLEURS ?

La France n'est pas le seul pays à se retrouver en porte-à-faux par rapport à la directive européenne. En Allemagne, les installations en autoconsommation de plus de 10 kW doivent s'acquitter de 40 % de l'EEG Umlage, équivalent français de la CSPE (contribution au service public de l'électricité). Dans le cas où le propriétaire de l'installation et l'autoconsommateur ne sont pas la même personne, c'est même l'intégralité de la EEG Umlage qui est due (67,92 €/MWh). En outre, les installations de stockage sont également soumises à des taxes.

En Espagne où l'autoconsommation était tout bonnement interdite, le législateur a récemment adopté l'ouverture des réseaux publics à la libre circulation de l'électricité solaire, sans taxe ni péage.

Enfin, en Belgique, le gouvernement wallon a adopté en première lecture un avant-projet d'arrêté portant sur l'instauration d'un cadre décretaal favorisant l'autoconsommation collective d'électricité.

donner de l'eau au moulin du syndicat, puisqu'elle semble effectivement désavouer la position française. Reconnaisant « la contribution des autoconsommateurs à la réalisation des objectifs climat et énergie », la directive propose en effet que les installations de moins de 30 kW soient exonérées de frais ou de redevances. « Les États devront s'assurer que les autoconsommateurs, individuels ou collectifs, ont les moyens de générer, stocker, consommer et vendre de l'électricité renouvelable sans être sujets à des procédures discriminantes ou disproportionnées et/ou à des charges réseau qui ne reflètent pas les coûts (cost-reflective) », indique le texte validé cet été.

LA POSITION FRANÇAISE DÉSAVOUÉE ?

La France se retrouve-t-elle en contradiction avec ce nouveau texte européen ? « Ce sera à la Commission européenne d'en juger », répond Arnaud Gossement, avocat spécialiste de l'environnement et conseil d'Enerplan. « La directive est un instrument qui fixe des objectifs mais laisse aux États le choix des moyens pour y parvenir. Il est clair que la fiscalité française aujourd'hui n'encourage pas l'autoconsommation. Cependant, les États membres ont aussi le droit, en vertu d'une autre directive européenne sur le marché intérieur de l'électricité, à une marge de manœuvre importante pour assurer le financement de leur réseau d'électricité. » Pour défendre l'autoconsommation, Enerplan envisage de déposer une plainte en manquement auprès de la Commission européenne. Sachant que les États membres ont 18 mois pour se conformer à la directive, les négociations sur le Turpe 6 arriveront certainement à point nommé pour corriger le tir. ■

seulement quatre opérations collectives en service pour 32 consommateurs », selon Richard Loyen, délégué général d'Enerplan. Le syndicat des professionnels du solaire a déposé un recours gracieux auprès de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) afin qu'elle revoie la tarification du Turpe autoconsommation. En guise de réponse, il a dû se satisfaire d'une interview du président de la CRE, Jean-François Carencio, accordée au Monde : « tout le monde doit contribuer à financer les réseaux. Sinon, c'est du communautarisme énergétique ! » Le syndicat compte désormais déposer un recours contentieux devant le Conseil d'État au motif que le Turpe autoconsommation n'est fondé ni sur la concertation ni sur des études solides...

La nouvelle version de la directive européenne sur les énergies renouvelables, attendue au Journal officiel de l'Union européenne, devrait

REBATTRE LES CARTES POUR ENTAMER UNE DÉMARCHE VERTUEUSE

Réaction d'Olivier Mercou, directeur développement solaire au sein du groupe Effy.



Pour que l'autoconsommation décolle en France, il faut effectivement une prise de conscience claire des pouvoirs publics. Les consommateurs souhaitent prendre leur part dans la transition énergétique et ne comprennent pas cette logique de taxation. La contribution des autoconsommateurs à la réalisation des objectifs climat et énergie est une évidence pour beaucoup. Du côté des entreprises, le choix de l'autoconsommation se fait encore par un arbitrage avant tout financier en fonction de la taxation éventuelle de l'énergie, le manque de visibilité fiscale et la complexité administrative freinant souvent les initiatives vertueuses. Laisser entendre qu'il faut taxer le kilowattheure autoproduit, c'est punir l'intention légitime des Français de participer à leur niveau à cette transition énergétique dont ils doivent être les acteurs. C'est également freiner ce mouvement amorcé de manière rapide en 2017, mais qui peine encore à

se développer faute d'un cadre stable et rassurant. Et pourtant, depuis plus d'une décennie, la volonté profonde et première du consommateur est d'autoconsommer sa propre électricité parce que cela fait sens. Le particulier veut produire sa propre électricité, adapter ses usages, maîtriser une partie de sa facture, s'inscrire durablement sur les futurs enjeux de stockage, de mobilité. Pourquoi ne pas l'encourager ? Nous parlons aujourd'hui de quelques centaines de milliers de propriétaires sur plusieurs millions éligibles. L'enjeu et les répercussions sur l'utilisation du réseau restent très faibles. Réduire cette volonté en la résumant à du communautarisme, c'est ne pas vouloir comprendre le mouvement de fond qui est en marche. Chacun veut prendre sa part dans la transition verte et souhaite être encouragé. C'est l'Europe qui désormais doit permettre de lever les blocages nationaux. La marge de manœuvre existe bel et bien, et la directive européenne doit effectivement permettre de rebattre les cartes. ■



UN CADRE RÉGLEMENTAIRE À FAIRE ÉVOLUER EN PRIORITÉ

Réaction de Clara Trevisiol, directrice générale de Monabee.

Le cadre légal actuel en France présente encore une réelle entrave au développement de l'autoconsommation. C'est d'autant plus frustrant que les impulsions européennes nous incitent à aller beaucoup plus loin. D'autant plus frustrant que l'engouement des Français pour l'autoconsommation n'est plus une question (47 % sont prêts à investir dans une installation⁽¹⁾). Si on l'accompagnait correctement, elle pourrait contribuer à atteindre l'objectif de 32 % de production d'énergies renouvelables d'ici 2030. Cette réglementation pose un cadre administratif complexe pour l'autoconsommateur qui doit signer trois contrats avec trois entités différentes (approvisionnement fournisseur, vente du surplus et gestionnaire du réseau pour l'injection) ; et qui compose avec des délais d'obtention beaucoup trop longs (six mois après la mise en service d'Enedis, soit presque un an après la signature du devis).

Le cadre fiscal n'est pas plus incitatif. Il n'est bien évidemment pas question de supprimer les taxes liées à la production d'électricité en autoconsommation, mais de les adapter à un contexte réel et aux coûts associés. Chacun doit pouvoir contribuer "justement". La tarification du Turpe représente aujourd'hui une charge disproportionnée pour une énergie qui est produite et consommée localement. Cette loi contient encore des incohérences, vestiges français de l'époque des installations en vente totale, notamment en ce qui concerne les conditions de TVA qui favorisent les installations jusqu'à 3 kW alors que l'autoconsommation devrait inciter à choisir la puissance de l'installation en fonction des besoins électriques réels de l'utilisateur. Il faut que ce cadre évolue, qu'il suive les orientations données par l'Europe si nous souhaitons voir les énergies renouvelables se développer dans notre pays et apporter une réponse aux attentes des usagers. ■

1) « Les Français et l'autoconsommation photovoltaïque », sondage OpinionWay pour Enerplan, mai 2016.

11-12 DÉCEMBRE 2018

enerGaia

Le Forum des énergies renouvelables



www.energaia.fr

Suivez-nous Follow us

CREATED BY MONTPELLIER EVENTS

Sous le haut patronage de

Partenaires officiels

Un événement labellisé